



Fiche de Données de Sécurité

The Craftsman Collection GRÈS



1. Identification

| | | | |
|--|---|--|--|
| Nom du produit | The Craftsman Collection GRÈS | | |
| Code du produit | CC008 | | |
| Autres moyens d'identification | The Craftsman Collection SANDSTONE. | | |
| Usage recommandé et restriction d'utilisation | PEINTURE. Un revêtement protecteur et/ou décoratif ou produit de peinture complémentaire. | | |
| Fabricant | GEMINI INDUSTRIES, INC. 2300 Holloway Drive El Reno, OK 73036 Tél. 1-800-262-5710 Télec. 1-405-262-9310 www.geminicoatings.com | | |
| Numéro de téléphone en cas d'urgence | INFOTRAC 800-535-5053 En dehors des É-U, appelez à frais virés: 1-352-323-3500 (Français & Anglais) 24 heures Réponse sur les matières dangereuses (HAZMAT) et aide sur la fiche signalétique: EMI 800-510-8510 | | |

2. Identification des dangers

| | |
|---------------|--|
| Résumé | Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards, aérosols. Ne pas ingérer. Si ingéré, consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche signalétique. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. |
|---------------|--|

SIMDUT 2015/OSHA HCS 2012/SGH

| | |
|--|--|
| | <p>Liquides inflammables (Catégorie 3) Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4) Corrosion/irritation cutanée (Catégorie 2) Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 2A) Sensibilisation cutanée (Catégories 1) Mutagénicité sur les cellules germinales (Catégories 1B) Cancérogénicité (Catégories 1B) Toxicité pour la reproduction (Catégories 1B) Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée (Catégorie 1) Danger par aspiration (Catégorie 1)</p> <p>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Toxicité aiguë, cutanée (Catégorie 5)</p> |
|--|--|

DANGER

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H350 : Peut provoquer le cancer

H340 : Peut induire des anomalies génétiques

H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

H372 : Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée par inhalation

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H332 : Nocif par inhalation

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H313 : Peut être nocif par contact cutané

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 : Mise à la terre ou liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 : Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.

P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 : Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols.

P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 : Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un médecin ou un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et du savon ou se doucher si nécessaire.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P321 : Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370+P378 : En cas d'incendie : utilisez un extincteur NFPA de classe B pour l'extinction.

P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

3. Composition/information sur les composants

| Nom chimique | CAS | Teneur en % en masse |
|--|-------------|----------------------|
| Solvant naphta (pétrole), fraction des aromatiques lourds (C9-C16) | 64742-94-5 | 40 - 41 % |
| Solvant Stoddard | 8052-41-3 | 31 - 32 % |
| Butoxy-2 éthanol | 111-76-2 | 4.5 - 5.5 % |
| Naphtalène | 91-20-3 | 3.5 - 4.5 % |
| 1,2,4-Triméthylbenzène | 95-63-6 | 2.5 - 3.5 % |
| Silice amorphe fumée | 112945-52-5 | 1.5 - 2.5 % |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | 1.5 - 2.5 % |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10) | 64742-95-6 | 0.5 - 1.5 % |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) (C6-C13) | 64742-48-9 | 0.5 - 1.5 % |
| Xylène | 1330-20-7 | 0.1 - 1 % |

| | | |
|-----------------|-----------|-----------|
| Noir de carbone | 1333-86-4 | 0.1 - 1 % |
|-----------------|-----------|-----------|

4. Premiers soins

| | |
|------------------------|--|
| Inhalation | Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Voie cutanée | Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Éviter de se toucher les yeux avec des parties de corps contaminées. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Voie oculaire | IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau. Retirer les lentilles de contact. Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Ingestion | NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement. |
| Autre | Aucune information disponible. |
| Symptômes | Peut causer une irritation de la peau et des yeux. Peut causer une réaction allergique de la peau. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. Risque d'absorption par aspiration dans les poumons (ingestion/vomissement). Peut pénétrer dans les poumons et entraîner des lésions. Les signes d'atteinte pulmonaire comprennent une augmentation du taux respiratoire, une accélération du rythme cardiaque et une décoloration bleuâtre de la peau. De plus la toux, la suffocation et un étouffement sont souvent notés au moment de l'aspiration. |
| Note au médecin | Traiter les symptômes. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|---|
| Agents extincteurs appropriés | Extincteurs de classe B. Poudres chimiques sèches, mousse anti-alcool, dioxyde de carbone (CO ₂). Ne pas utiliser de jet d'eau direct. |
| Dangers spécifiques du produit | Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager jusqu'à une source d'ignition éloignée. Peut être enflammé par la chaleur, une étincelle, une flamme ou de l'électricité statique. Ne pas appliquer sur des surfaces chaudes. Le contact avec des comburants forts peut provoquer un incendie. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produira et le conteneur pourrait éclater. Dégage des vapeurs toxiques sous conditions de feu. |
| Équipements de protection spéciaux | Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques. |
| Précautions spéciales pour les pompiers | Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. L'eau pulvérisée permet de diminuer l'intensité des flammes. Cependant, les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie. Les brouillards d'eau sont préférables si l'eau doit être utilisée. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche. |
| Précautions relatives à l'environnement | Empêcher l'entrée dans les égouts et autres endroits fermés. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes. |
| Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage | Retirer les sources d'ignition. Bien aérer l'endroit. Arrêter la fuite si cela est possible de le faire sans risques. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite, Dustbane) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée. |

7. Manutention et stockage

| | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité | Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éteindre toute lumière pilote, flammes, four, radiateur, moteur électrique, équipement de soudure et toutes autres sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Mettre les contenants à la terre (ground) ou à la masse lors des transvasements de grande quantité (20 litres et plus). Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter l'inhalation prolongée ou répétée de vapeurs ou des brouillards. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Les conteneurs de ce produit peuvent être dangereux même vides. Comme les contenants vides contiennent des résidus du produit (vapeur, liquide), toutes les précautions de danger mentionnées dans cette fiche doivent être respectées. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Les chiffons, la laine d'acier et le papier essuie-tout imbibés de ce produit peuvent chauffer et s'enflammer spontanément s'ils sont empilés dans un tas. Après usage, entreposer les immédiatement dans un contenant en métal rempli d'eau muni d'un couvercle étanche. |
| Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles | Le stockage et la manutention doivent respecter le Code des liquides inflammables et combustibles NFPA 30 et le Code national de prévention des incendies-Canada (CNPI). Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiquetés dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). |
| Température de stockage | 10 à 25°C (50 à 77°F) |

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | |
|--|---|
| Danger immédiat pour la vie ou la santé | Solvant stoddard : 20000 mg/m3. Butoxy-2 éthanol : 700 ppm. Naphtalène : 250 ppm. Silice amorphe fumée : 3000 mg/m3. Dioxyde de titane : 5000 mg/m3. Xylènes : 900 ppm. Noir de carbone : 1750 mg/m3. |
|--|---|

| | | | | |
|--|-------------------|----------------------|-----------------------|--|
| Solvant Stoddard | VECD | | 580 mg/m ³ | BC |
| | VEMP (8h) | | 290 mg/m ³ | BC |
| Butoxy-2 éthanol | VEMP (8h) | | 100 ppm | 525 mg/m ³ ACGIH , ON, RSST |
| | | | 500 ppm | 2900 mg/m ³ OSHA |
| Naphtalène | VECD | | 20 ppm | 97 mg/m ³ RSST |
| | | | 50 ppm | 240 mg/m ³ OSHA |
| 1,2,4-Triméthylbenzène | VEMP (8h) | | 15 ppm | 78 mg/m ³ ON |
| | | | 15 ppm | 79 mg/m ³ ACGIH , RSST |
| Dioxyde de titane | VEMP (8h) | Poussière totale | 10 ppm | 52 mg/m ³ ACGIH , ON, RSST |
| | | | 25 ppm | 123 mg/m ³ RSST |
| Silice amorphe fumée | VEMP (8h) | Poussière totale | 10 mg/m ³ | ACGIH , BC, ON, RSST |
| | | Poussière respirable | 15 mg/m ³ | OSHA |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitee) (C6-C13) | VEMP (8h) | Poussière respirable | 1.5 mg/m ³ | BC |
| | | Poussière totale | 3 mg/m ³ | ACGIH , ON |
| Xylène | VECD | Poussière totale | 4 mg/m ³ | BC |
| | | Poussière respirable | 6 mg/m ³ | RSST |
| Noir de carbone | Plafond VEMP (8h) | Poussière totale | 10 mg/m ³ | ACGIH , ON |
| | | Brouillard | 5 mg/m ³ | ACGIH , RSST |
| | | | 175 ppm | 1200 mg/m ³ Autre |
| | | | 300 ppm | OSHA |
| | VEMP (8h) | | 150 ppm | 651 mg/m ³ ACGIH , BC, ON, OSHA |
| | | | 150 ppm | RSST |
| | VEMP (8h) | | 100 ppm | ACGIH , BC, ON, OSHA |
| | | | 100 ppm | 434 mg/m ³ RSST |
| | | | 3.5 mg/m ³ | OSHA |
| | | | 3 mg/m ³ | ACGIH , BC, ON |
| | | | 3.5 mg/m ³ | RSST |

Contrôles d'ingénierie appropriés

Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.

Mesures de protection individuelle

Yeux

S'il y a risque de contact avec les yeux porter des lunettes anti-éclaboussures.

Mains

Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Les gants jetables de Nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jetez-les après usage unique. Avant utilisation, l'usager devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent

| | |
|----------------------------|--|
| | seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les séchées. |
| Peau | L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Porter un tablier synthétique, au besoin, pour empêcher le contact prolongé ou répété avec la peau. |
| Voies respiratoires | Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et la norme CSA Z 94.4 et approuvé par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. |
| Pieds | Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement. |

9. Propriétés physiques et chimiques

| | | | |
|--|------------------------------|--|---------------------|
| État physique | Liquide | Inflammabilité | Inflammable |
| Couleur | Beige à brunâtre | Limite d'inflammabilité | N.Dis. |
| Odeur | De solvant | Point d'éclair | 41°C (105.8°F) |
| Seuil olfactif | N.Dis. | Température d'auto-inflammation | 226°C (438.8°F) |
| pH | S.O. | Sensibilité aux charges électrostatiques | Oui |
| Point de fusion | N.Dis. | Sensibilité aux chocs et/ou à la friction | N.Dis. |
| Point de congélation | N.Dis. | Densité de vapeur | >1 (Air = 1) |
| Point d'ébullition | 150°C (302°F) | Densité relative | 0.90 kg/L (Eau = 1) |
| Solubilité | Négligeable (<2%) dans l'eau | Coefficient de partage n-octanol/eau | N.Dis. |
| Taux d'évaporation | > Acétate de butyle | Température de décomposition | N.Dis. |
| Tension de vapeur | N.Dis. | Viscosité | N.Dis. |
| % de volatilité | 87% | Masse moléculaire | S.O. |
| N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi | | | |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| Réactivité | Aucune information disponible. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. |
| Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations) | Une réaction dangereuse ne se produira pas. |
| Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter le contact avec les substances incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Oxydants forts, bases fortes, acides minéraux, acides forts. |

11. Données toxicologiques

| | | | |
|--|--|---|---|
| Mesures numériques de la toxicité | Solvant naphta (pétrole), fraction des aromatiques lourds (C9-C16) | Ingestion 7050 mg/kg Rat DL50 Inhalation >5.2 mg/l/4h Rat CL50 Peau >2000 mg/kg Rat DL50 | |
| | Solvant Stoddard | Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50 Inhalation >12 mg/l/4h Rat CL50 Peau >3000 mg/kg Lapin DL50 | |
| | Butoxy-2 éthanol | Ingestion 560 mg/kg Rat DL50 Inhalation 2.21 mg/l/4h Rat CL50 Peau 220 mg/kg Lapin DL50 | |
| | Naphtalène | Ingestion 490 mg/kg Rat DL50 Inhalation >1 mg/l/1h Rat CL50 Peau 1120 mg/kg Lapin DL50 | |
| | 1,2,4-Triméthylbenzène | Ingestion 5000 mg/kg Rat DL50 Inhalation 18 mg/l/4h Rat CL50 Peau >3160 mg/kg Lapin DL50 | |
| | Dioxyde de titane | Ingestion >10000 mg/kg Rat DL50 Inhalation >6.82 mg/l/4h Rat CL50 Peau >10000 mg/kg Lapin DL50 | |
| | Silice amorphe fumée | Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50 Inhalation >2.08 mg/l/4h Rat CL50 Peau >5000 mg/kg Lapin DL50 | |
| | Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) (C6-C13) | Ingestion >10000 mg/kg Rat DL50 Inhalation >8.5 mg/l/4h Rat CL50 Peau >3200 mg/kg Lapin DL50 | |
| | Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10) | Ingestion 8400 mg/kg Rat DL50 Inhalation >5.2 mg/l/4h Rat CL50 Peau >3750 mg/kg Lapin DL50 | |
| | Noir de carbone | Ingestion >15400 mg/kg Rat DL50 Peau >3000 mg/kg Lapin DL50 | |
| | Xylène | Ingestion 3523 mg/kg Rat DL50 Inhalation 27.6 mg/l/4h Rat CL50 Peau 3200 mg/kg Lapin DL50 | |
| | Voies d'exposition probables | Peau, yeux, inhalation, ingestion. | |
| | Effets retardés, immédiats et chroniques | Voie oculaire | Peut causer une irritation, des rougeurs, un larmoiement et une vision brouillée. Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant. |
| | Voie cutanée | Peut causer des rougeurs, un assèchement ou des éruptions cutanées. Le contact prolongé et répété peut causer un assèchement de la peau, une irritation et une dermatite. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant. Le contact sur une grande surface de la peau pendant plusieurs heures peut causer l'absorption de quantités dangereuses du produit. | |
| | Voie respiratoire | L'inhalation excessive est nocive. Peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition. De nombreuses études chez l'homme, en particulier avec des peintres, suggèrent que l'exposition professionnelle à long terme à tous les | |


| | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|--|---------------------|-------------|------------|------------|----|---|-------------------|----|---|-----------------|----|---|
| | <p>types de distillats de pétrole (white spirit) provoque une encéphalopathie toxique chronique (effets néfastes sur le système nerveux central).</p> <p>Voie orale Nocif ou mortel en cas d'aspiration dans les poumons (ingestion/vomissement). Les signes d'atteinte pulmonaire comprennent une augmentation du taux respiratoire, une accélération du rythme cardiaque et une décoloration bleuâtre de la peau. De plus la toux, la suffocation et un étouffement sont souvent notés au moment de l'aspiration. Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.</p> <p>Sensibilisation respiratoire ou cutanée Il y a un cas de dermatite allergique avec le naphthalène chez l'humain. Cependant, un rapport sur la sensibilisation de la peau chez le cochon d'inde indique des résultats négatifs (OCDE 406).</p> <p>Classification CIRC / NTP</p> <table border="0"> <tr> <td>Nom chimique</td> <td>CIRC</td> <td>NTP</td> </tr> <tr> <td>Naphtalène</td> <td>2B</td> <td>R</td> </tr> <tr> <td>Dioxyde de titane</td> <td>2B</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Noir de carbone</td> <td>2B</td> <td>-</td> </tr> </table> <p><small>CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène. NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérogène.</small></p> <p>Cancérogénicité De nombreuses études de cancérogénicité avec des produits de solvant naphtha (pétrole) ne contenant pas de concentrations importantes de composés cancérogènes connus (<0,1%) ont révélé le développement de tumeurs cutanées. Il a été conclu que ces produits pétroliers de distillat moyen sont des cancérogènes potentiels de la peau (OCDE 451). Contient des substances qui peuvent provoquer le cancer d'après des données sur les animaux. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.</p> <p>Mutagène Certains produits de solvant naphtha (pétrole) ont des effets mutagènes selon un test avec des bactéries (OCDE 471).</p> <p>Toxicité sur la reproduction L'exposition excessive au xylène peut affecter le développement du fœtus chez les animaux de laboratoire par inhalation pendant la grossesse. L'exposition à haute concentration de Butoxy-2 éthanol a un effet embryotoxique et/ou foetotoxique chez les rats et les lapins de laboratoire à des doses qui étaient très toxiques pour les animaux.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Aucun organe cible n'a été répertorié.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Le système nerveux central.</p> | Nom chimique | CIRC | NTP | Naphtalène | 2B | R | Dioxyde de titane | 2B | - | Noir de carbone | 2B | - |
| Nom chimique | CIRC | NTP | | | | | | | | | | | |
| Naphtalène | 2B | R | | | | | | | | | | | |
| Dioxyde de titane | 2B | - | | | | | | | | | | | |
| Noir de carbone | 2B | - | | | | | | | | | | | |
| Effets d'interaction | Aucune information disponible pour ce produit. | | | | | | | | | | | | |
| Autres informations | Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/Kg mais inférieure à 5000 mg/Kg. Ces valeurs sont classifiées catégorie 5 selon le SGH. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012. L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange a été calculée comme étant supérieure à 10 mg/L/4h, mais inférieure à 20 mg/L/4h. Cette valeur est classifiée par le SGH : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4). | | | | | | | | | | | | |

12. Données écologiques


| | |
|----------------------------|---|
| Toxicité écologique | <p>Oncorhynchus mykiss CL50 2.34 mg/L - 96 h (Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic (C9-C16))*</p> <p>Daphanie magna CE50 0.95 mg/L - 48 h (Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic (C9-C16))*</p> <p>Oncorhynchus mykiss CL50 0.91-2.82 mg/L - 96 h (naphthlene)*</p> <p>Daphanie magna CE50 1.09-3.4 mg/L - 48 h (naphthlene)*</p> <p>Pimephales promelas CL50 7.19-8.28 mg/L - 96 h (1,2,4-trimethylbenzene)*</p> <p>Daphanie magna CE50 6.14 mg/L - 48 h (1,2,4-trimethylbenzene)*</p> <p>Oncorhynchus mykiss CL50 9.22 mg/L - 96 h (Solvent naphtha (petroleum), light aromatic (C8 to C10))*</p> <p>Daphanie magna CE50 6.14 mg/L - 48 h (Solvent naphtha (petroleum), light aromatic (C8 to C10))*</p> |
|----------------------------|---|

| | |
|-------------------------------------|--|
| Persistance | Le produit contient des composants qui peuvent persister dans l'environnement. |
| Dégradabilité | Aucune information disponible pour ce produit. Le produit est un mélange d'hydrocarbure lourd dont les ingrédients ne sont pas facilement biodégradables (OECD 301B, IUCLID). Le solvant Stoddard n'est pas facilement biodégradable selon sa Demande Biochimique en Oxygène (DBO) de 12-13% (EHC187, 1996). Le Butoxy-2 éthanol est facilement biodégradable à 90.4% en 28 jours (OCDE 301B). Le naphtalène est considéré comme étant pas facilement biodégradable, mais il est intrinsèquement ou facilement biodégradable dans de nombreux essais non normalisés avec des conditions aérobies. Le 1,2,4-Triméthylbenzène n'est pas rapidement biodégradable (4 à 18% en 28 jours) selon la ligne directrice 301C de l'OCDE. L'expression biodégradabilité, comme tel, ne s'applique pas aux composés inorganiques comme le dioxyde de titane. |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune information disponible pour ce produit. Le produit est un mélange d'hydrocarbure lourd dont les ingrédients ne devraient pas être facilement biodégradables (OCDE 301). Le Butoxy-2 éthanol ne devrait pas se bioaccumuler selon son faible coefficient de partition (Log K _{ow} <2). Le naphtalène présente un faible potentiel d'accumulation avec Facteurs de Bioconcentration (FBC) de <200 (OCDE 305). |
| Mobilité dans le sol | Aucune information disponible pour ce produit. Le produit est un mélange d'hydrocarbure dont certains ingrédients peuvent s'évaporer dans l'air alors que d'autres présenteront une mobilité moyenne à faible dans le sol. Le Butoxy-2 éthanol a une valeur estimée K _{oc} de 0.83 qui indique une très grande mobilité dans le sol (TOXNET). Les valeurs de K _{oc} de <650 suggèrent que le naphtalène est devrait avoir une mobilité dans le sol de élevée à nulle (TOXNET). |
| Autres effets nocifs | Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone. Un déversement incontrôlé du produit peut entraîner la contamination de l'air, du sol, des cours d'eau et/ou des égouts. *Données selon la fiche de données de sécurité Gemini Coatings. |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Contenant  | Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. NE PAS percer, couper, chauffer ou brûler le contenant, même après usage. Les résidus de peinture, y compris les laques, les teintures, les shellacs, les vernis, les solvants et diluants pour peintures, peuvent être retraités partout où il y a un programme de récupération. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes. |
|--|---|

14. Informations relatives au transport

| | |
|--|---|
| Numéro ONU | UN 1263 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES |
| Dangers environnementaux | Contient un ingrédient qui est un polluant marin. |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Permis requis pour le transport avec des pancartes adéquates affichées sur le véhicule. |
| TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada) | |
| Classe(s) relative(s) au transport |  Classe 3 |
| Groupe d'emballage | III |
| IMO/IMDG - Transport Maritime International | |

| | |
|--|---|
| Classification | UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE III. Programmes d'urgence (FS-No) F-E, S-E |
| IATA - Association Aérienne internationale de Transport | |
| Classification | UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE III. |
| La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci. | |

15. Informations sur la réglementation

CANADA

| Nom chimique | CAS | LCPE | LIS | LES | INRP |
|--|-------------|------|-----|-----|------|
| Solvant naphta (pétrole), fraction des aromatiques lourds (C9-C16) | 64742-94-5 | X | X | | X |
| Solvant Stoddard | 8052-41-3 | X | X | | X |
| Butoxy-2 éthanol | 111-76-2 | X | X | | X |
| Naphtalène | 91-20-3 | X | X | | X |
| 1,2,4-Triméthylbenzène | 95-63-6 | X | X | | X |
| Silice amorphe fumée | 112945-52-5 | | X | | |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | | X | | |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10) | 64742-95-6 | X | X | | X |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) (C6-C13) | 64742-48-9 | X | X | | X |
| Xylène | 1330-20-7 | X | X | | X |
| Noir de carbone | 1333-86-4 | | X | | |

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

| Nom chimique | CAS | TSCA | CERCLA | EPCRA 313 | EPCRA 302/304 | CAA 112(b) HON | CAA 112(b) HAP | CAA 112(r) | CWA 311 | CWA Priority |
|--|-------------|------|--------|-----------|---------------|----------------|----------------|------------|---------|--------------|
| Solvant naphta (pétrole), fraction des aromatiques lourds (C9-C16) | 64742-94-5 | X | | | | | | | | |
| Solvant Stoddard | 8052-41-3 | X | | | | | | | | |
| Butoxy-2 éthanol | 111-76-2 | X | | | | | | | | |
| Naphtalène | 91-20-3 | X | X | X | | X | X | | X | X |
| 1,2,4-Triméthylbenzène | 95-63-6 | X | | X | X | | | | | |
| Silice amorphe fumée | 112945-52-5 | X | | | | | | | | |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | X | | | | | | | | |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10) | 64742-95-6 | X | | | | | | | | |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) (C6-C13) | 64742-48-9 | X | | | | | | | | |
| Xylène | 1330-20-7 | X | X | X | | X | X | | X | |
| Noir de carbone | 1333-86-4 | X | | | | | | | | |

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant

- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

| Nom chimique | CAS | Cancer | Toxicité sur la reproduction et le développement |
|-------------------|------------|--------|--|
| Naphtalène | 91-20-3 | X | |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | X | |
| Noir de carbone | 1333-86-4 | X | |

Autres réglementations

SIMDUT 1988



B3 D1A D2A D2B

Classe B3 : Liquides combustibles

Classe D1A : Matières très toxiques ayant des effets toxiques immédiats et graves

Classe D2A : Matières très toxiques ayant d'autres effets

Classe D2B : Matières toxiques ayant d'autres effets

HMIS



③ Health
③ Flamability
① Reactivity
④ Protective Equipment

NFPA



16. Autres informations

| | |
|---------------------|---|
| Date (AAAA-MM-JJ) | GEMINI INDUSTRIES, INC. 2016-02-09 |
| Version | 02 |
| Autres informations | <p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de données de sécurité originale (code de produit CC008) de Gemini Coatings. Date de préparation: 2015-10-20. - Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php - TOXNET Databases, Toxicology Data Network, NIH U.S. National Library of Medicine, http://toxnet.nlm.nih.gov/ - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), http://www.reptox.csst.qc.ca - NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html - IPCS INCHEM, Chemical Safety Information from Intergovernmental Organizations, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Copyright International Programme on Chemical Safety (IPCS), http://www.inchem.org - OECD Existing Chemicals Database, Chemicals Screening Information DataSet (SIDS) for High Volume Chemicals, UNEP publications, http://webnet.oecd.org/HPV/UI/Search.aspx <p>DATE DE LA PREMIÈRE VERSION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : 2015-12-10</p> <p>CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA VERSION 02 : sections 2, 3, 8, 9 et 11.</p> |

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
AIHA: American Industrial Hygiene Association
HMIS: Hazardous Materials Identification System
NFPA: National Fire Protection Association
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)
NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
NTP: National Toxicology Program
RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)
CIRC: Centre international de recherche sur le cancer
DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé
SGH: Système général harmonisé
SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)
VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.